GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE :07/11/01
N° DE DEPOT : 1987
RCS VILLEF-TARARE:331 565 531
N° DE GESTION:85 B 00013

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
VANELIE
817 NATIONALE(RUE)
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Reconstitution du capital
Délibération - Décision

85B13 -7 NOV. 2001

109

1987

V A N E L I E

Société Anonyme
Au capital de : 255.000 Francs
Siège social : 817, rue Nationale
69400 VILLEFRANCHE
331.565.531 RCS VILLEFRANCHE-TARARE
SIRET : 331.565.531.000.18

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2000

L'an deux mille,
Et le dix neuf décembre, à 9 heures 30,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux du CABINET JURIDIQUE SAONE RHONE 198, rue Gantillon à VILLEFRANCHE (69400), sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie DAVID, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard DAVID ~~et M~~ seul
~~les deux~~ actionnaire~~s~~ présent~~s~~ et acceptant~~s~~, représentant après Madame Sylvie DAVID, Président, le plus grand nombre d'actions, ~~sont~~ appelé~~s~~ comme scrutateur~~s~~.

Madame Evelyne CHAUVIRE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 2.515 actions sur les 2.550 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,

- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau des filiales et participations,

.../...

- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare que les documents visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967, ainsi que la liste des Actionnaires, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 juillet 2000,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,

- Approbation du bilan et des comptes, quitus aux Administrateurs, affectation des résultats,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice, et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR LES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 juillet 2000 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé, au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

RESOLUTION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque convention a été mise aux voix distinctement, que l'Administrateur intéressé n'a pas pris part au vote et que sa participation n'a pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité concernant son adoption.

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale ~~approuve~~ modifie l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, savoir :

~~**- La totalité du bénéfice, soit 126.523,88 Francs au compte « Autres réserves ».**~~

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, constate, conformément à l'article 68 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, de la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président | Les Scrutateurs | Le Secrétaire

- Dividendes 63.750,00 Francs

- Et le solde, soit 62.773,88 Francs
 au compte "autres réserves"

TOTAL égal au bénéfice 126.523,88 Francs

Le dividende est de 25,00 Francs par action, l'avoir fiscal de 12,50 Francs et le revenu à déclarer de 37,50 Francs.